DÉCISION n° 2026/081/0427

VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2607-004027

Objet : Requête citation à partie civile devant la Chambre des Appels correctionnels de la Cour d'Appel – Appel - N° 18016000132 - Désignation du cabinet CGCB Avocats et Associés pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/037 en date du 30 mars 2026 déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider d'intenter au nom de la Commune les actions en justice et de fixer les rémunérations et régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

CONSIDERANT la requête en comparution à Partie Civile devant la Chambre des Appels correctionnels de la Cour d'Appel de Nîmes, référencée sous le n° 18016000132, suite à l'appel formulée par [redacted], par l'intermédiaire de son conseil,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de désigner un avocat pour l'assister et la représenter dans cette procédure contentieuse ainsi que défendre ses intérêts,

DÉCIDE

Article 1 : Le cabinet CGCB Avocats et Associés, 8, place du marché aux fleurs, 34000 MONTPELLIER, est désigné pour conseiller et défendre les intérêts de la commune, dans la procédure contentieuse relative à la requête présentée par le parquet du Procureur Général, suite à l'appel formulé sous la référence 18016000132.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget communal à l'article 011 62268 020 0208.

Article 3 : Monsieur le directeur administratif des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 27 AOUT 2026

Le maire,

Nicolas Meizonnet

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....27 AOUT 2026...
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....27 AOUT 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
Le directeur administratif des services
Benoît Quèbre